



REGIE PUBLICITAIRE

MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES
« RYTHMES »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
2012

La Ville de Caluire et Cuire, offre la possibilité aux entreprises de Caluire et Cuire, aux entreprises d'autres communes et aux associations dont le siège social est implanté à Caluire et Cuire et désignées ci-après comme « Annonceur » d'acheter un encart publicitaire dans son magazine d'informations municipales « Rythmes ».

1 LE MAGAZINE « RYTHMES »

Le magazine « Rythmes » est un magazine d'informations municipales. Il est publié tous les mois sauf pour les mois de Juillet et Août pour lesquels n'est effectuée qu'une parution bimensuelle (soit 11 parutions programmées sur l'année 2012). Distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune et laissé en libre-service à l'accueil de l'Hôtel de Ville, il est imprimé à 23 000 exemplaires, en couleurs.

2 CONTRACTATION

L'Annonceur est engagé à partir du moment où il a retourné au service communication de la Ville, l'ordre d'insertion et les Conditions Générales de Vente datés, tamponnés et signés. L'encart publicitaire est alors réservé par la Ville à l'Annonceur.

3 L'ENCART PUBLICITAIRE

3.1 Choix de l'encart publicitaire

La Ville propose à l'Annonceur, en fonction de la place disponible au sein de chaque parution, un choix d'encarts publicitaires aux formats pré-définis. Ces encarts seront insérés dans les pages intérieures du journal uniquement.

3.2 Réalisation de l'encart publicitaire

Si l'Annonceur est une entreprise ou une association, il s'engage à fournir au service communication de la Ville un encart publicitaire « prêt à l'emploi ». Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .jpg, .eps vectorisé ou tout autre fichier de type image, résolution 300dpi. Dans tous les cas, l'Annonceur ne pourra procéder à d'éventuelles demandes de réalisation ou de retouche de la part du service communication de la Ville.

➤ Les éléments peuvent être communiqués au service communication de la Ville :

- par mail : communication@ville-caluire.fr
- par courrier :

**Hôtel de Ville
Direction de la Communication
Place du Docteur Frédéric Dugoujon – BP 79
69642 Caluire et Cuire cedex**

- par fax au 04 78 98 81 48
- par téléphone au 04 78 98 81 41
- ou lors d'un rendez-vous convenu avec le service.

3.3 Bon à tirer

Le service communication de la Ville s'engage à faire parvenir à l'annonceur le « bon à tirer » de son encart publicitaire. Ce dernier dispose de 2 jours ouvrés pour le renvoyer par mail ou par courrier pour validation, daté, tamponné et signé au service communication. En l'absence de validation par l'Annonceur dans le délai prévu, l'accord est réputé tacite.

Dans le cas où l'Annonceur ne validerait pas le B.A.T. défini à l'article 3.3 dans un délai de 2 jours ouvrés, le service communication ne pourrait en aucune façon être tenu pour responsable par la suite des éventuelles erreurs en lien direct avec la maquette, quelle que soit la nature matérielle de ces dernières.

3.4 Retards

Dans le cas où les éléments ne seraient pas communiqués au service communication selon le planning établi à l'article 4 des présentes C.G.V. :

Cas n°1 : s'il s'agit d'une première commande publicitaire pour l'annonceur, alors l'encart ne paraîtra pas. Il sera cependant facturé selon les conditions tarifaires initiales prévues dans l'ordre d'insertion (voir article 2).

Cas n° 2 : s'il s'agit d'une modification d'un encart déjà existant, alors l'encart du numéro à paraître reste le même que l'encart du dernier numéro. Il sera facturé à l'Annonceur selon les conditions tarifaires initiales prévues dans l'ordre d'insertion.

3.5 Annulation

Dans le cas où l'annonceur souhaite annuler son engagement, il doit faire part de sa décision au service communication par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 10 du mois précédent la parution de « Rythmes ».

<p><u>IMPORTANT</u> : pour toute parution dont la conception est en cours, tout encart réservé par l'annonceur est facturé, même en cas d'annulation de la part de celui-ci.</p>

4 TARIFS / FACTURATION

4.1 Tarifs

Les tarifs ont été fixés par arrêté du Maire du 19 Décembre 2011. Le taux de TVA réglementairement applicable est de 19,6 %.

Les tarifs sont définis pour chaque type d'encart publicitaire. Ils sont les mêmes quel que soit l'emplacement dans la page.

Grille tarifaire 2012 :

Format de l'encart souhaité	Typon	Prix HT 2012 (pages intérieures)
1/8 page	Quadri	194 €
1/4 page	Quadri	377 €
1/2 page	Quadri	707 €
1 page	Quadri	1 285 €

4.2 Remises tarifaires

Une remise tarifaire est accordée à l'Annonceur selon les conditions suivantes :

A partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : -10 % du prix HT,

A partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : -15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables seulement du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. En conséquence, aucune remise tarifaire ne sera accordée au titre d'un cumul de parutions effectué d'une année sur l'autre.

4.3 Facturation

Pour être en conformité avec l'article 23, alinéa 1 de la loi du 29 janvier 1993, la Ville s'engage, au plus tard dans le mois qui suit la parution du magazine, à rendre compte, directement à l'Annonceur, de la prestation effectuée ainsi que des conditions de sa réalisation.

Dans le cas où la parution de l'annonce commandée ne serait pas conforme, tant sur la forme que sur le fond, aux prestations définies au sein du «Bon à tirer», la Ville se réserve la possibilité d'accorder à l'annonceur une réduction tarifaire proportionnelle au préjudice subi, à condition que l'Annonceur ne l'ait pas validé explicitement ou tacitement (cf article 3.3).

Suite à la parution de l'encart publicitaire commandé, l'annonceur se verra remettre par la Ville une facture ou un titre de recette conforme à l'ordre d'insertion. Le paiement sera établi au nom du Trésor Public, en une fois, à réception de l'une ou l'autre de ces pièces.

IMPORTANT : à défaut de paiement, passé un délai de 30 jours, un titre de recette au nom du Trésor public sera systématiquement émis. Ce dernier sera chargé de recouvrer la somme demandée, dans les délais les plus brefs et par tous les moyens autorisés par la réglementation comptable publique.

5 ECHEANCIER 2012

Pour une parution au mois de...	Transmettre les fichiers image (cf art. 3.2) avant le :
Janvier	Vendredi 9 décembre 2011
Février	Vendredi 13 janvier
Mars	Vendredi 10 février
Avril	Vendredi 9 mars
Mai	Vendredi 13 avril
Juin	Vendredi 11 mai
Juillet - Août	Vendredi 8 juin
Septembre	Vendredi 6 juillet
Octobre	Vendredi 14 septembre
Novembre	Vendredi 12 octobre
Décembre	Vendredi 9 novembre

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Représentant de la société

Déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les accepter.

A :

Le :

Cachet et signature

Merci de retourner le présent exemplaire des C.G.V. daté, tamponné et signé à :

**Hôtel de Ville
Direction de la Communication
Place du Docteur Frédéric Dugoujon – BP 79
69642 Caluire et Cuire cedex**